



## Le casuel est-il légalement obligatoire ?

-----  
Par Ted Martin

Bonjour,

6 mois après le décès de ma mère, je reçois un document de la paroisse de Maxeville (54) me réclamant 180? au titre du "casuel" alors que ma mère avait souscrit un contrat tout compris auprès de PFG.

-Aucune référence au casuel dans ce contrat.

-Aucun avertissement écrit ou oral avant la cérémonie religieuse.

-Absence d'aide pour le portage du cercueil (routes bloquées pendant la manifestation des agriculteurs) j'ai porté le corps aidé par ma belle-sœur et mon beau-frère.

-Absence de religieux pour célébrer la cérémonie : un laïc à la place.

-Nous avons bien sûr donné durant la quête mais il paraît que ça n'a rien à voir.

D'où ma question, le casuel, initialement un don, est-il légalement obligatoire. Mes recherches sur le Net sont restées floues à ce sujet.

Merci d'avance pour vos retours.

Ted

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Lors de cérémonies, la paroisse perçoit une "offrande" qui n'a rien de légal ni d'obligatoire. Toutefois les paroissiens en ont l'engagement "moral".

Vérifiez si le contrat "tout compris" ne couvrirait pas déjà cette somme.

-----  
Par Ted Martin

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.

Non, rien n'était spécifié dans ce contrat "tout compris".

Ce qui est le plus déroutant, c'est de n'avoir été averti à aucun moment.

-----  
Par yapasdequoi

C'est un usage parmi les paroissiens pratiquants. Il n'y a pas besoin de vous en avertir. Vous pouvez aussi ne rien payer.

Mais par respect des volontés de la défunte qui souhaitait une cérémonie religieuse, il serait "moral" de vous en acquitter. C'est vous qui décidez.

PS: La plupart des funérailles catholiques sont conduites par des laïcs, faute de prêtre, ce n'est pas pour autant une cérémonie "au rabais" et les frais d'utilisation de l'église restent les mêmes (chauffage/éclairage/ménage/etc)

-----  
Par Ted Martin

C'est un usage parmi les paroissiens pratiquants. Il n'y a pas besoin de vous en avertir.

Ben, c'est justement un peu ça qui me dérange.

Je trouve cela peu courtois et je pèse mes mots.

Alors que je ne suis pas radin et que je comprends bien les charges que vous évoquez.

Justement, nous pensions que notre contribution (plutôt large à la quête) pouvait contribuer plutôt correctement?

Bref !  
Merci encore pour votre réponse.

-----  
Par yapasdequoi

C'est une coutume... pas une loi. Vous la connaissez ou pas.

-----  
Par Ted Martin

OK LOL

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Sur le plan légal tous les diocèses expliquent sur le site que le casuel n'a rien d'obligatoire. Vous n'êtes donc lié par aucun contrat.

Chaque diocèse ou paroisse indique quelque part le montant qui lui permet de "rentrer dans ses frais". Je vous conseille de voir si le montant donné à la quête couvre ou non ces frais... et le cas échéant décidez si vous voulez ou non "compléter".

Comme le dit Yapasdequoi, c'est une coutume.

Si vous décidez de faire un don complémentaire, vous pouvez préciser à la paroisse qu'il serait bon à l'avenir d'informer les familles de cet usage que tout le monde ne connaît pas et qui vous a déroutés.

Je précise que quelle que soit la religion, un don à une association culturelle est déductible des impôts sur le revenu si un reçu fiscal est délivré.

-----  
Par Ted Martin

Bonjour,  
Merci beaucoup pour ce complément d'information très utile.  
Je vous souhaite une belle journée - Ted